



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2010 - 389-A
définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des
prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce
et ses cours d'eau tributaires

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-7, R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1, R. 212-2 et R. 213-14 à R. 213-16,

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,

VU les arrêtés préfectoraux modifiés des départements :

- d'Eure-et-Loir, du 3 juin 1999,
- de Loir-et-Cher, du 31 mars 1999,
- du Loiret, du 30 avril 1999,
- de Seine-et-Marne, du 9 juin 1999,
- des Yvelines, du 28 juillet 1999,
- de l'Essonne, du 25 mars 1999,

portant prescriptions complémentaires individuelles pour l'exploitation des ouvrages de prélèvements d'eau dans le complexe aquifère de Beauce aux fins d'irrigation et fixant notamment les volumes de référence individuels prélevables en moyenne annuelle en situation de nappe haute,

Vu l'arrêté n° 2010-256 du 19 mars 2010 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

VU l'arrêté n° 04-1658 modifié du 28 avril 2004 du préfet de Loir-et-Cher portant prescriptions particulières complémentaires pour l'exploitation des ouvrages permettant des prélèvements en eau dans le complexe aquifère de Beauce étendu à la Beauce blésoise aux fins d'irrigation,

VU la circulaire du 5 mai 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse,

CONSIDÉRANT que la somme des volumes de référence individuels ainsi fixés sur l'ensemble du complexe aquifère de Beauce par les arrêtés préfectoraux susvisés atteint



105636

471 millions de m³ pour la « Grande Beauce » et 54 millions de m³ pour la « Beauce blésoise » soit un total de 525 millions de m³,

CONSIDÉRANT que les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie fixent pour l'ensemble de la nappe un volume annuel prélevable pour l'irrigation à 250 millions de m³ en année moyenne et à 420 millions de m³ dans les conditions hydrogéologiques les plus favorables,

CONSIDÉRANT que les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie distinguent quatre secteurs pour la gestion des prélèvements dans la nappe de Beauce : le Montargois, le bassin du Fusain, la Beauce blésoise et la Beauce centrale,

CONSIDÉRANT le plan d'action sécheresse de mars 2004,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 15 mars 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable,

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

CONSIDÉRANT qu'en égard au niveau de la nappe dans le complexe aquifère de Beauce et aux risques d'étiage des cours d'eau tributaires, en l'état actuel des connaissances, il y a lieu de prévoir des mesures coordonnées de restriction des prélèvements au cours de la campagne d'irrigation 2010,

CONSIDÉRANT que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour préserver la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'arrêté

Le présent arrêté concerne la gestion de l'eau ainsi que les prélèvements effectués dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires pour l'année 2010.

Article 2 : aire concernée

L'aire concernée comprend les communes ou parties de communes des départements d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Seine-et-Marne, de l'Essonne et des Yvelines situées dans le bassin Seine-Normandie dont la liste est portée en annexe au présent arrêté.

Cette aire est répartie entre la zone d'alerte Beauce centrale, la zone d'alerte Bassin du Fusain et la zone d'alerte Montargois, comme indiqué dans la liste précitée.

Article 3 : mesures d'ajustement des volumes de référence individuels

Afin de respecter le volume maximal prélevable pour l'irrigation à partir de la nappe de Beauce fixé par les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie à 420 millions de m³, les volumes de références individuels fixés par les arrêtés préfectoraux départementaux susvisés sont ajustés en étant multipliés par un coefficient d'ajustement égal à 0,80. Les volumes de références individuels ainsi ajustés constituent pour chacun des irrigants dont les ouvrages et prélèvements sont régulièrement déclarés ou autorisés, le volume annuel maximal prélevable dans les conditions hydrogéologiques les plus favorables.

Article 4 : mesures de restriction des prélèvements pour l'irrigation

Pour les irrigants visés ci-avant, les volumes de référence individuels ajustés sont multipliés par un coefficient d'attribution déterminé en fonction de l'implantation de son ou ses ouvrages de prélèvement dans l'une des trois zones d'alerte définies à l'article 2.

Pour 2010, les coefficients d'attribution sont égaux à :

- pour la zone d'alerte Beauce centrale : 0,71
- pour la zone d'alerte bassin du Fusain : 0,5625
- pour la zone d'alerte Montargois : 0,5625

A titre transitoire en 2010, pour les irrigants dont les ouvrages de prélèvement se situent sur plusieurs zones d'alerte, il est appliqué le coefficient d'attribution le plus élevé des zones d'alerte concernées.

Article 5 : définition du réseau de suivi de l'état des ressources en eau

Le suivi de l'état des ressources en eaux superficielles et souterraines dans les zones d'alerte s'appuie sur un indicateur piézométrique de référence propre à chaque zone d'alerte et sur un réseau de stations hydrométriques de référence.

L'indicateur piézométrique de référence pour la zone d'alerte Beauce centrale est la moyenne des niveaux de la nappe mesurés au droit des cinq stations piézométriques listées ci-après.

Indice BSS	Commune d'implantation	Département	Gestionnaire
03287X0018	Batilly-en-Gâtinais	45	DREAL Centre
03622X0027	Epieds-en-Beauce	45	DREAL Centre
02558X0034	Saint-Léger-des-Aubées	28	DREAL Centre
03263X0004	Fains-la-Folie	28	DREAL Centre
03626X0026	Ouzouer-le-Marché	41	DREAL Centre

L'indicateur piézométrique de référence pour la zone d'alerte bassin du Fusain est la moyenne des niveaux de la nappe mesurés au droit des trois stations piézométriques listées ci-après.

Indice BSS	Commune d'implantation	Département	Gestionnaire
03287X0018	Batilly-en-Gâtinais	45	DREAL Centre
03288X0042	Corbeilles-en-Gâtinais	45	DREAL Centre
03296X1032	Préfontaines	45	DREAL Centre

L'indicateur piézométrique de référence pour la zone d'alerte Montargois est la moyenne des niveaux de la nappe mesurés au droit des deux stations piézométriques listées ci-après.

Indice BSS	Commune d'implantation	Département	Gestionnaire
03651X0107	Villemoutiers	45	DREAL Centre
04003X0018	Nogent-sur-Vernisson	45	DREAL Centre

La valeur des indicateurs est exprimée en m NGF. Elle est calculée et mise à disposition à fréquence hebdomadaire par la DREAL Centre sur son site internet à l'adresse suivante :

http://www.centre.ecologie.gouv.fr/nappe_de_beauce.htm

Le réseau de stations hydrométriques de référence est composé comme suit :

- Pour la zone d'alerte Beauce centrale

Code Hydro	Cours d'eau	Commune d'implantation	Département	Gestionnaire
K4414090	Les Mauves	Meung-sur-Loire	45	DREAL Centre
M1124810	Aigre	Romilly-sur-Aigre	28	DREAL Centre
M1073001	Conie	Villiers-Saint-Orien	28	DREAL Centre
H4033010	Juine	Méréville	91	DREAL Centre
H4022030	Essonne	Boulancourt	77	DREAL Centre

- Pour la zone d'alerte bassin du Fusain

Code Hydro	Cours d'eau	Commune d'implantation	Département	Gestionnaire
H3522010	Fusain	Courtempierre	45	DREAL Centre

- Pour la zone d'alerte Montargois

Code Hydro	Cours d'eau	Commune d'implantation	Département	Gestionnaire
H3322010	Bezonde	Pannes	45	DREAL Centre
H3203310	Puiseaux	Saint Hilaire sur Puiseaux	45	DREAL Centre

Les débits moyens journaliers sont mis à disposition par le service gestionnaire de la station sur le site internet de la banque Hydro à l'adresse suivante : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

Article 6 : définition de l'état d'alerte

Pour 2010, les préfets de département constatent, par arrêté, l'état d'alerte dans toute une zone d'alerte qui les concerne comme suit :

- **dans la zone d'alerte Beauce centrale**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le niveau de l'indicateur piézométrique de référence devient inférieur à 112,19 m NGF ;
- **dans la zone d'alerte Fusain**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit devient inférieur au débit seuil d'alerte (DSA) pour la station hydrométrique de référence de cette zone d'alerte.

Le débit seuil d'alerte (DSA) exprimé en L/s est fixé à la valeur suivante :

Cours d'eau	Station hydrométrique	Débit seuil d'alerte (DSA)
Fusain	Courtempierre	280

- **dans la zone d'alerte Montargois**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit moyen journalier devient inférieur au débit seuil d'alerte (DSA) pour les deux stations hydrométriques qui constituent le réseau de référence de cette zone d'alerte.

Les débits seuils d'alerte (DSA) exprimés en L/s sont fixés aux valeurs suivantes :

Cours d'eau	Station hydrométrique	Débit seuil d'alerte (DSA)
Bezonde	Pannes	200
Puiseaux	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	100

Ils constatent, par arrêté, la fin de l'état d'alerte dans toute une zone d'alerte qui les concerne comme suit :

- **dans la zone d'alerte Beauce centrale**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le niveau de l'indicateur piézométrique de référence devient supérieur à 112,19 m NGF ;
- **dans la zone d'alerte Fusain**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit devient supérieur au débit seuil d'alerte (DSA) pour la station hydrométrique de référence de cette zone d'alerte.
- **dans la zone d'alerte Montargois**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit moyen journalier devient supérieur au débit seuil d'alerte (DSA) pour les deux stations hydrométriques qui constituent le réseau de référence de cette zone d'alerte.

Article 7 : définition de l'état de crise

Pour 2010, les préfets de département constatent, par arrêté, l'état de crise dans toute une zone d'alerte qui les concerne comme suit :

- **dans la zone d'alerte Beauce centrale**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit moyen journalier devient inférieur au débit de crise (DCR) pour au moins trois stations hydrométriques parmi les cinq constituant le réseau de référence de cette zone d'alerte.

Les débits de crise exprimés en L/s sont fixés aux valeurs suivantes :

Cours d'eau	Station hydrométrique	Débit de Crise (DCR)
Les Mauves	Meung-sur-Loire	340
Aigre	Romilly-sur-Aigre	90
Conie	Villiers-Saint-Orien	180
Juine	Méréville	520
Essonne	Boulancourt	150

- **dans la zone d'alerte bassin du Fusain**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit devient inférieur au débit de crise (DCR) pour la station hydrométrique de référence de cette zone d'alerte.

Le débit de crise exprimé en L/s est fixé à la valeur suivante :

Cours d'eau	Station hydrométrique	Débit de Crise (DCR)
Fusain	Courtempierre	120

- **dans la zone d'alerte Montargois**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit moyen journalier devient inférieur au débit de crise (DCR) pour les deux stations hydrométriques constituant le réseau de référence de cette zone d'alerte.

Les débits de crise exprimés en L/s sont fixés aux valeurs suivantes :

Cours d'eau	Station hydrométrique	Débit de Crise (DCR)
Bezonde	Pannes	66
Puiseaux	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	10

Ils constatent, par arrêté, la fin de l'état de crise dans toute une zone d'alerte qui les concerne comme suit :

- **dans la zone d'alerte Beauce centrale**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit moyen journalier devient supérieur au débit de crise (DCR) pour au moins trois stations hydrométriques parmi les cinq constituant le réseau de référence de cette zone d'alerte.

- **dans la zone d'alerte bassin du Fusain**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit devient supérieur au débit de crise (DCR) pour la station hydrométrique de référence de cette zone d'alerte.
- **dans la zone d'alerte Montargois**, lorsque le préfet de région Centre a constaté que le débit moyen journalier devient supérieur au débit de crise (DCR) pour les deux stations hydrométriques qui constituent le réseau de référence de cette zone d'alerte.

Article 8 : mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation

Après constat de l'état d'alerte ou de crise, les mesures complémentaires à celles fixées à l'article 4 s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'alerte concernée et s'appliquent aux prélèvements dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires.

Elles prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation respectant le schéma suivant :

	Si la crise est constatée avant l'état d'alerte*	Premier constat d'alerte en juillet ou août
Mesures d'alerte	Sans objet	Prélèvement interdit du dimanche à 8 heures au lundi à 8 heures soit 24 heures consécutives
Mesures de crise	Prélèvement interdit du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives	Prélèvement interdit du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives

* possible seulement pour la zone d'alerte Beauce centrale

Dans le cas d'un premier constat d'alerte avant le 1^{er} juillet 2010, des mesures complémentaires renforcées s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'alerte et concernent les prélèvements dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires. De façon à s'assurer de leur adaptation, les mesures d'alerte et de crise à appliquer dans ce cas sont arrêtées de manière anticipée et après concertation.

Article 9 : mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Les préfets de département pourront adapter les mesures de limitation prévues à l'article 8 pour ce qui concerne l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique à savoir des cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, des cultures horticoles et des cultures hors-sol ou sous abris.

Si tel est le cas, les adaptations se traduiront par un découpage en plusieurs périodes de la durée hebdomadaire totale d'interdiction de prélèvement prévue à l'article 8 après constat d'alerte ou de crise.

Les préfets de département arrêteront les règles d'octroi et les conditions de mise en œuvre de ces adaptations : liste des cultures éligibles, éléments à déclarer préalablement par l'irrigant, jours et plages horaires au sein de la semaine au cours desquels le prélèvement pour l'irrigation des cultures les plus sensibles est interdit. Par défaut, les périodes adaptées d'interdiction de prélèvement auront une durée égale à douze heures (de 20 heures à 8 heures). Sur demande présentée par l'irrigant et motivée par le risque de perte totale de la production, l'adaptation pourra prendre la forme d'une autre modalité de fractionnement de la durée hebdomadaire totale d'interdiction de prélèvement.

Article 10 : mesures de restriction des prélèvements non agricoles et des autres usages de l'eau

Les préfets de département arrêtent des mesures de restriction provisoire des prélèvements non agricoles et des autres usages de l'eau en cohérence avec l'arrêté n°2010-256 du 19 mars 2010 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement.

Article 11 : durée de validité des arrêtés

Les mesures complémentaires arrêtées par les préfets de département au titre des articles 8 à 10 du présent arrêté sont prescrites jusqu'au 30 novembre 2010.

Article 12 : levée des mesures de restriction complémentaires

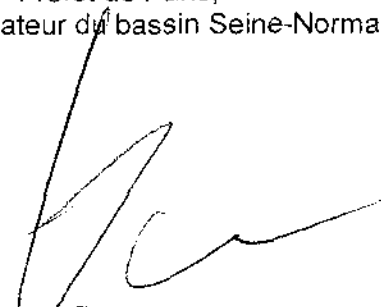
Lorsque le préfet de la région Centre a constaté que les conditions déterminant l'état d'alerte ou l'état de crise définies aux articles 6 et 7 du présent arrêté ne sont plus réunies de manière durable, les préfets de département lèvent graduellement, par arrêté, les mesures de restriction complémentaires prises au titre des articles 8 à 10 du présent arrêté.

Article 13 : exécution

Les préfets des départements d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et des préfectures des départements concernés, et dont ampliation sera adressée pour information au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Paris, le **09 AVR. 2010**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,



Daniel CANEPA

Annexe à l'arrêté n° 2010-

du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires pour l'année 2010

Département d'Eure-et-Loir

INSEE	COMMUNE	TERRITOIRE	ZONE D'ALERTE
28009	ARDELU		Beauce centrale
28013	AUNAY-SOUS-AUNEAU		Beauce centrale
28015	AUNEAU		Beauce centrale
28023	BAILLEAU-ARMENONVILLE		Beauce centrale
28025	BARMAINVILLE		Beauce centrale
28035	BERCHERES-LES-PIERRES		Beauce centrale
28039	BEVILLE-LE-COMTE		Beauce centrale
28042	BLEURY		Beauce centrale
28070	CHAMPHOL		Beauce centrale
28073	CHAMPSERU		Beauce centrale
28074	CHAPELLE-D'AUNAINVILLE (LA)		Beauce centrale
28085	CHARTRES	RD de l'Eure	Beauce centrale
28104	COLTAINVILLE		Beauce centrale
28107	CORANCEZ		Beauce centrale
28110	COUDRAY (LE)		Beauce centrale
28122	DAMMARIE		Beauce centrale
28129	DENONVILLE		Beauce centrale
28135	DROUE-SUR-DROUETTE	RG du ruisseau de la Guesville	Beauce centrale
28137	ECROSNES		Beauce centrale
28140	EPERNON	RG de la Drouette	Beauce centrale
28160	FRANCOURVILLE		Beauce centrale
28168	GALLARDON		Beauce centrale
28169	GARANCIERES-EN-BEAUCE		Beauce centrale
28172	GAS		Beauce centrale
28173	GASVILLE-OISEME		Beauce centrale
28177	GELLAINVILLE		Beauce centrale
28183	GOMMERVILLE		Beauce centrale
28188	GUE-DE-LONGROI (LE)		Beauce centrale
28191	HANCHES	RG de la Drouette	Beauce centrale
28194	HOUVILLE-LA-BRANCHE		Beauce centrale
28195	HOUX		Beauce centrale
28197	INTREVILLE		Beauce centrale
28201	JOUY	RD de l'Eure	Beauce centrale
28207	LETHUIN		Beauce centrale
28208	LEVAINVILLE		Beauce centrale
28227	MAINTENON	RD de l'Eure	Beauce centrale
28230	MAISONS		Beauce centrale
28249	MEVOISINS		Beauce centrale
28255	MOINVILLE-LA-JEULIN		Beauce centrale
28257	MONDONVILLE-SAINT-JEAN		Beauce centrale
28268	MORAINVILLE		Beauce centrale
28269	MORANCEZ		Beauce centrale
28278	NOGENT-LE-PHAYE		Beauce centrale
28285	OINVILLE-SOUS-AUNEAU		Beauce centrale
28288	ORLU		Beauce centrale
28291	OUARVILLE		Beauce centrale
28294	OYSONVILLE		Beauce centrale
28317	ROINVILLE		Beauce centrale
28319	ROUVRAY-SAINT-DENIS		Beauce centrale
28344	SAINT-LEGER-DES-AUBEEES		Beauce centrale
28352	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	RG de la Drouette	Beauce centrale
28357	SAINT-PIAT	RD de l'Eure	Beauce centrale
28358	SAINT-PREST	RD de l'Eure	Beauce centrale
28361	SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU		Beauce centrale
28363	SAINVILLE		Beauce centrale
28366	SANTEUIL		Beauce centrale
28379	SOULAIRES		Beauce centrale
28380	SOURS		Beauce centrale
28397	UMPEAU		Beauce centrale
28403	VER-LES-CHARTRES	RD de l'Eure	Beauce centrale
28408	VIERVILLE		Beauce centrale
28417	VILLIERS-LE-MORHIER	RG de la Drouette	Beauce centrale
28421	VOISE		Beauce centrale
28423	YERMENONVILLE		Beauce centrale
28425	YMERAY		Beauce centrale

Département du Loiret

INSEE	COMMUNE	TERRITOIRE	ZONE D'ALERTE
45005	ANDONVILLE		Beauce centrale
45010	ASCOUX		Beauce centrale
45011	ATTRAY		Beauce centrale

INSEE	COMMUNE	TERRITOIRE	ZONE D'ALERTE
45012	AUDEVILLE		Beauce centrale
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE		Beauce centrale
45014	AULNAY-LA-RIVIERE		Beauce centrale
45015	AUTRUY-SUR-JUINE		Beauce centrale
45017	AUVILLIERS-EN-GATINAIS		Montargois
45018	AUXY		Fusain
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS		Fusain
45022	BATILLY-EN-GATINAIS		Fusain
45027	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD		Montargois
45030	BEAUNE-LA-ROLANDE		Fusain
45031	BELLEGARDE		Montargois
45033	BOESSE		Fusain
45035	BOISCOMMUN		Beauce centrale
45036	BOISMORAND		Montargois
45037	BOISSEAUX		Beauce centrale
45038	BONDAROY		Beauce centrale
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS		Fusain
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS		Beauce centrale
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS		Beauce centrale
45050	BOYNES		Beauce centrale
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
45056	BROMEILLES		Fusain
45057	LABROSSE		Beauce centrale
45060	BUSSIERE (LA)		Montargois
45061	CEPOY	RG du Loing	Montargois
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE		Beauce centrale
45066	CHAILLY-EN-GATINAIS		Montargois
45068	CHALETTE-SUR-LOING	RG du Loing	Montargois
45069	CHAMBON-LA-FORET		Beauce centrale
45078	CHAPELON		Fusain
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE		Beauce centrale
45084	CHATENOY		Montargois
45086	CHATILLON-LE-ROI		Beauce centrale
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD		Montargois
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS		Beauce centrale
45096	CHOUX (LES)		Montargois
45103	CORBEILLES		Fusain
45104	CORQUILLEROY		Montargois
45105	CORTRAT		Montargois
45106	COUDRAY		Beauce centrale
45107	COUDROY		Montargois
45110	COURCELLES		Beauce centrale
45111	COURCY-AUX-LOGES		Beauce centrale
45112	COUR-MARIGNY (LA)		Montargois
45114	COURTEMPIERRE		Fusain
45119	DADONVILLE		Beauce centrale
45124	DESMONTS		Beauce centrale
45125	DIMANCHEVILLE		Beauce centrale
45131	ECHILLEUSES		Fusain
45132	EGRY		Fusain
45133	ENGENVILLE		Beauce centrale
45135	ERCEVILLE		Beauce centrale
45137	ESCRENNES		Beauce centrale
45139	ESTOUY		Beauce centrale
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS		Fusain
45151	GAUBERTIN		Fusain
45156	GIROLLES	RG du Loing	Fusain
45157	GIVRAINES		Beauce centrale
45158	GONDREVILLE		Fusain
45159	GRANGERMONT		Beauce centrale
45160	GRENEVILLE-EN-BEAUCE		Beauce centrale
45162	GUIGNEVILLE		Beauce centrale
45170	INTVILLE-LA-GUETARD		Beauce centrale
45174	JOUY-EN-PITHIVERAIS		Beauce centrale
45176	JURANVILLE		Fusain
45177	LAAS		Beauce centrale
45178	LADON		Montargois
45180	LANGESSE		Montargois
45181	LEOUVILLE		Beauce centrale
45185	LOMBREUIL		Montargois
45186	LORCY		Fusain
45187	LORRIS		Montargois
45190	MAINVILLIERS		Beauce centrale
45191	MALESHERBES		Beauce centrale
45192	MANCHECOURT		Beauce centrale
45195	MAREAU-AUX-BOIS		Beauce centrale

INSEE	COMMUNE	TERRITOIRE	ZONE D'ALERTE
45198	MARSAINVILLIERS		Beauce centrale
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS		Fusain
45206	MIGNERES		Fusain
45207	MIGNERETTE		Fusain
45209	MONTBARROIS		Fusain
45213	MONTEREAU		Montargois
45214	MONTIGNY		Beauce centrale
45215	MONTLIARD		Fusain
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON		Montargois
45217	MORVILLE-EN-BEAUCE		Beauce centrale
45218	MOULINET-SUR-SOLIN (LE)		Montargois
45219	MOULON		Fusain
45220	NANCRAZ-SUR-RIMARDE		Beauce centrale
45221	NANGEVILLE		Beauce centrale
45222	NARGIS	RG du Loing	Fusain
45223	NESPLOY		Montargois
45224	NEUVILLE-AUX-BOIS		Beauce centrale
45225	NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA)		Beauce centrale
45228	NIBELLE		Beauce centrale
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON		Montargois
45230	NOYERS		Montargois
45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
45236	ORVEAU-BELLESAUVE		Beauce centrale
45237	ORVILLE		Beauce centrale
45239	OUSOY-EN-GATINAIS		Montargois
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS		Montargois
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE		Montargois
45246	PANNECIERES		Beauce centrale
45247	PANNES		Montargois
45252	PITHIVIERS		Beauce centrale
45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL		Beauce centrale
45255	PREFONTAINES		Fusain
45256	PRESNOY		Montargois
45257	PRESSIGNY-LES-PINS		Montargois
45258	PUISEAUX		Beauce centrale
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE		Montargois
45260	RAMOULU		Beauce centrale
45263	ROUVRES-SAINT-JEAN		Beauce centrale
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX		Montargois
45288	SAINT-LOUP-DES-VIGNES		Fusain
45293	SAINT-AURICE-SUR-FESSARD		Montargois
45294	SAINT-MICHEL		Fusain
45301	SANTEAU		Beauce centrale
45303	SCEAUX-DU-GATINAIS		Fusain
45310	SERMAISES		Beauce centrale
45312	SOLTERRE		Montargois
45316	SURY-AUX-BOIS		Montargois
45320	THIGNONVILLE		Beauce centrale
45321	THIMORY		Montargois
45328	TREILLES-EN-GATINAIS		Fusain
45332	VARENNES-CHANGY		Montargois
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY		Montargois
45338	VILLEMANDEUR		Montargois
45339	VILLEMOUTIERS		Montargois
45343	VILLEVOQUES		Fusain
45345	VIMORY		Montargois
45347	VRIGNY		Beauce centrale
45348	YEVRE-LA-VILLE		Beauce centrale

Département de Seine-et-Marne

INSEE	COMMUNE	TERRITOIRE	ZONE D'ALERTE
77001	ACHERES-LA-FORET		Beauce centrale
77003	AMPONVILLE		Beauce centrale
77006	ARBONNE-LA-FORET		Beauce centrale
77009	ARVILLE		Beauce centrale
77011	AUFFERVILLE		Beauce centrale
77014	AVON		Beauce centrale
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	RG du Loing	Beauce centrale
77022	BARBIZON		Beauce centrale
77027	BEAUMONT-DU-GATINAIS		Fusain
77037	BOIS-LE-ROI		Beauce centrale
77040	BOISSISE-LE-ROI		Beauce centrale
77041	BOISSY-AUX-CAILLES		Beauce centrale
77045	BOUGLIGNY		Beauce centrale
77046	BOULANCOURT		Beauce centrale
77048	BOURRON-MARLOTTE		Beauce centrale
77056	BURCY		Beauce centrale
77060	BUTHIERS		Beauce centrale
77065	CELY		Beauce centrale
77069	CHAILLY-EN-BIERE		Beauce centrale
77088	LA CHAPELLE-LA-REINE		Beauce centrale
77099	CHATEAU-LANDON	RG du Loing	Fusain
77102	CHATENOT		Beauce centrale
77110	CHENOU		Fusain
77112	CHEVRAINVILLIERS		Beauce centrale
77152	DAMMARIE-LES-LYS		Beauce centrale
77170	EPISY	RG du Loing	Beauce centrale
77178	FAY-LES-NEMOURS		Beauce centrale
77185	FLEURY-EN-BIERE		Beauce centrale
77186	FONTAINEBLEAU		Beauce centrale
77188	FONTAINE-LE-PORT	RG de la Seine	Beauce centrale
77198	FROMONT		Beauce centrale
77200	GARENTREVILLE		Beauce centrale
77202	LA GENEVRAYE	RG du Loing	Beauce centrale
77207	GIRONVILLE		Beauce centrale
77216	GREZ-SUR-LOING	RG du Loing	Beauce centrale
77220	GUERCHEVILLE		Beauce centrale
77230	ICHY		Beauce centrale
77244	LARCHANT		Beauce centrale
77267	LA MADELEINE-SUR-LOING		Beauce centrale
77271	MAISONCELLES-EN-GATINAIS		Beauce centrale
77288	MELUN	RG de la Seine	Beauce centrale
77297	MONDREVILLE		Fusain
77312	MONTIGNY-SUR-LOING		Beauce centrale
77316	MORET-SUR-LOING	RG du Loing	Beauce centrale
77328	NANTEAU-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
77333	NEMOURS	RG du Loing	Beauce centrale
77339	NOISY-SUR-ECOLE		Beauce centrale
77342	OBSONVILLE		Beauce centrale
77348	ORMESSON		Beauce centrale
77359	PERTHES		Beauce centrale
77378	PRINGY		Beauce centrale
77386	RECLOSES		Beauce centrale
77389	LA ROCHETTE		Beauce centrale
77395	RUMONT		Beauce centrale
77407	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY		Beauce centrale
77412	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE		Beauce centrale
77425	SAINT-MARTIN-EN-BIERE		Beauce centrale
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS		Beauce centrale
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE		Beauce centrale
77441	SAMOIS-SUR-SEINE		Beauce centrale
77458	SOUPPES-SUR-LOING	RG du Loing	Beauce centrale
77463	THOMERY		Beauce centrale
77471	TOUSSON		Beauce centrale
77477	URY		Beauce centrale
77485	LE VAUDOUE		Beauce centrale
77491	VERNEUX-LES-SABLONS		Beauce centrale
77518	VILLIERS-EN-BIERE		Beauce centrale
77520	VILLIERS-SOUS-GREZ		Beauce centrale

Département des Yvelines

INSEE	COMMUNE	TERRITOIRE	ZONE D'ALERTE
78003	ABLIS		Beauce centrale
78009	ALLAINVILLE		Beauce centrale
78071	BOINVILLE-LE-GAILLARD		Beauce centrale
78209	EMANCE		Beauce centrale
78349	LONGVILLIERS	RD de la Rimarde	Beauce centrale
78464	ORCEMONT		Beauce centrale
78470	ORPHIN		Beauce centrale
78472	ORSONVILLE		Beauce centrale
78478	PARAY-DOUAVILLE		Beauce centrale
78499	PONTHEVRARD		Beauce centrale
78506	PRUNAY-EN-YVELINES		Beauce centrale
78537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	RD de la Rimarde	Beauce centrale
78564	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT		Beauce centrale
78569	SAINTE-MESME		Beauce centrale
78601	SONCHAMP		Beauce centrale

Département de l'Essonne

INSEE	COMMUNE	TERRITOIRE	ZONE D'ALERTE
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE		Beauce centrale
91016	ANGERVILLE		Beauce centrale
91021	ARPAJON	RD de l'Orge	Beauce centrale
91022	ARRANCOURT		Beauce centrale
91035	AUTHON-LA-PLAINE		Beauce centrale
91037	AUVERNAUX		Beauce centrale
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES		Beauce centrale
91041	AVRAINVILLE		Beauce centrale
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
91047	BAULNE		Beauce centrale
91067	BLANDY		Beauce centrale
91069	BOIGNEVILLE		Beauce centrale
91075	BOIS-HERPIN		Beauce centrale
91079	BOISSY-LA-RIVIERE		Beauce centrale
91080	BOISSY-LE-CUTTE		Beauce centrale
91081	BOISSY-LE-SEC		Beauce centrale
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON		Beauce centrale
91086	BONDOUFLE		Beauce centrale
91095	BOURAY-SUR-JUINE		Beauce centrale
91098	BOUTERVILLIERS		Beauce centrale
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
91100	BOUVILLE		Beauce centrale
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE		Beauce centrale
91105	BREUILLET	RD de la Remarde	Beauce centrale
91106	BREUX-JOUY		Beauce centrale
91109	BRIERES-LES-SCELLES		Beauce centrale
91112	BROUY		Beauce centrale
91121	BUNO-BONNEVAUX		Beauce centrale
91129	CERNY		Beauce centrale
91130	CHALO-SAINT-MARS		Beauce centrale
91131	CHALOU-MOULINEUX		Beauce centrale
91132	CHAMARANDE		Beauce centrale
91135	CHAMPCUEIL		Beauce centrale
91137	CHAMPOTTEUX		Beauce centrale
91145	CHATIGNONVILLE		Beauce centrale
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY		Beauce centrale
91156	CHEPTAINVILLE		Beauce centrale
91159	CHEVANNES		Beauce centrale
91174	CORBEIL-ESSONNES		Beauce centrale
91175	CORBREUSE		Beauce centrale
91179	LE COUDRAY-MONTCEAUX		Beauce centrale
91180	COURANCES		Beauce centrale
91182	COURCOURONNES		Beauce centrale
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
91195	DANNEMOIS		Beauce centrale
91198	D'HUISSON-LONGUEVILLE		Beauce centrale
91200	DOURDAN		Beauce centrale
91204	ECHARCON		Beauce centrale
91207	EGLY		Beauce centrale
91222	ESTOUCHES		Beauce centrale
91223	ETAMPES		Beauce centrale
91226	ETRECHY		Beauce centrale
91228	EVRY		Beauce centrale
91232	LA FERTE-ALAIS		Beauce centrale
91235	FLEURY-MEROGIS		Beauce centrale
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE		Beauce centrale
91244	FONTENAY-LE-VICOMTE		Beauce centrale
91247	LA FORET-LE-ROI		Beauce centrale
91248	LA FORET-SAINTE-CROIX		Beauce centrale
91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE		Beauce centrale

INSEE	COMMUNE	TERRITOIRE	ZONE D'ALERTE
91284	LES GRANGES-LE-ROI		Beauce centrale
91286	GRIGNY		Beauce centrale
91292	GUIBEVILLE		Beauce centrale
91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
91294	GUILLERVAL		Beauce centrale
91315	ITTEVILLE		Beauce centrale
91318	JANVILLE-SUR-JUINE		Beauce centrale
91326	JUVISY-SUR-ORGE	RD de l'Orge	Beauce centrale
91330	LARDY		Beauce centrale
91332	LEUDEVILLE		Beauce centrale
91340	LISSES		Beauce centrale
91359	MAISSE		Beauce centrale
91374	MAROLLES-EN-BEAUCE		Beauce centrale
91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX		Beauce centrale
91378	MAUCHAMPS		Beauce centrale
91386	MENNECY		Beauce centrale
91390	MEREVILLE		Beauce centrale
91393	MEROBERT		Beauce centrale
91399	MESPUITS		Beauce centrale
91405	MILLY-LA-FORET		Beauce centrale
91408	MOIGNY-SUR-ECOLE		Beauce centrale
91412	MONDEVILLE		Beauce centrale
91414	MONNERVILLE		Beauce centrale
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY		Beauce centrale
91434	MORSANG-SUR-ORGE		Beauce centrale
91441	NAINVILLE-LES-ROCHES		Beauce centrale
91457	NORVILLE LA		Beauce centrale
91463	ONCY-SUR-ECOLE		Beauce centrale
91468	ORMOY		Beauce centrale
91469	ORMOY-LA-RIVIERE		Beauce centrale
91473	ORVEAU		Beauce centrale
91494	LE PLESSIS-PATE		Beauce centrale
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST		Beauce centrale
91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
91508	PUISELET-LE-MARAIS		Beauce centrale
91511	PUSSAY		Beauce centrale
91519	RICHARVILLE		Beauce centrale
91521	RIS-ORANGIS		Beauce centrale
91525	ROINVILLE		Beauce centrale
91526	ROINVILLIERS		Beauce centrale
91533	SACLAS		Beauce centrale
91540	SAINT-CHERON		Beauce centrale
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE		Beauce centrale
91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	RD de la Remarde	Beauce centrale
91547	SAINT-ESCOBILLE		Beauce centrale
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS		Beauce centrale
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	RD de l'Orge	Beauce centrale
91556	SAINT-HILAIRE		Beauce centrale
91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	RD de la Remarde	Beauce centrale
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE		Beauce centrale
91577	SAINTRY-SUR-SEINE	RG de la Seine	Beauce centrale
91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES		Beauce centrale
91579	SAINT-VRAIN		Beauce centrale
91581	SAINT-YON		Beauce centrale
91593	SERMAISE		Beauce centrale
91599	SOISY-SUR-ECOLE		Beauce centrale
91602	SOUZY-LA-BRICHE		Beauce centrale
91613	CONGERVILLE-THONVILLE		Beauce centrale
91619	TORFOU		Beauce centrale
91629	VALPUISEAUX		Beauce centrale
91630	LE-VAL-SAINT-GERMAIN	RD de la Remarde	Beauce centrale
91639	VAYRES-SUR-ESSONNE		Beauce centrale
91648	VERT-LE-GRAND		Beauce centrale
91649	VERT-LE-PETIT		Beauce centrale
91654	VIDELLES		Beauce centrale
91659	VILLABE		Beauce centrale
91662	VILLECONIN		Beauce centrale
91667	VILLEMORISSON-SUR-ORGE		Beauce centrale
91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS		Beauce centrale
91687	VIRY-CHATILLON		Beauce centrale